



REGLEMENT DU LYCEE PROFESSIONNEL

En tant que Lycéen de l'institution Saint Joseph, vous faites partie d'une communauté qui possède des valeurs communes : porter à chacun l'attention dont il a besoin, exiger que le respect soit une valeur première, persévérer et acquérir le sens de l'effort, se montrer responsable. Ces valeurs amènent chaque membre de l'institution à adopter certains comportements.

Porter à chacun l'attention dont il a besoin

- 1/ Vous devez être présent en cours et vous montrer ponctuel (cf annexe sur les absences, retards et sur les entrées sorties).
- 2/ Vous devez avoir constamment votre carnet de correspondance ainsi que votre carte.
- 3/ Même si vous êtes majeur, vos parents restent les seuls interlocuteurs de l'établissement.
- 4/ Vous devez refuser d'exclure ou d'isoler un autre membre de l'institution.
- 5/ Vous devez respecter la parole de l'autre.

Exiger que le respect soit une valeur première

- 6/ Vous devez vous montrer poli à l'égard de tous.
- 7/ Vous devez respecter le silence et le calme pendant les heures de classe, d'études et de devoirs.
- 8/ Vous devez adopter une tenue vestimentaire correcte et appropriée au travail (cf Annexes tenue vestimentaire et tenue d'EPS).
- 9/ Vous devez respecter votre environnement (cf annexe Dégradations) : les locaux, le matériel de l'établissement ou celui des autres élèves. Toute dégradation ou vol seront sanctionnés. Les dommages causés seront remboursés.
- 10/ Vous ne devez pas manger (y compris chewing-gum, bonbons), ni boire en classe.
- 11/ En choisissant d'être lycéen à Saint Joseph, établissement catholique, vous acceptez d'y trouver une possibilité de dialogue et une incitation à une recherche personnelle. Vous pouvez y adhérer ou non, mais vous devez de respecter ceux qui participent à cette démarche de foi. Certaines messes ou célébrations sont obligatoires.

Persévérer et acquérir le sens de l'effort

12/ Vous devez respecter le travail de l'autre.

13/ Vous ne devez pas tricher.

14/ Vous vous devez de respecter la charte de l'évaluation que vous avez signée et qui vous engage au travers de ses différents points. Donc, vous notez vos cours, vous venez avec le matériel indispensable à chaque cours, vous faites le travail demandé et apprenez vos leçons régulièrement. (cf « Charte de l'évaluation »).

15/ Les lycéens peuvent avoir des activités à réaliser en autonomie dans ou en dehors de l'établissement : ils s'engagent à se conduire de façon responsable. Les stages font partie intégrante de la formation professionnelle.

Se montrer responsable

16/ L'usage de produits toxiques et/ou illégaux (cigarettes, alcool, drogues,...) et des boissons énergisantes est strictement interdit dans l'établissement.

17/ Vous ne devez pas amener d'objets dangereux au sein de l'établissement.

18/ Vous pouvez utiliser des objets électroniques de loisir uniquement sur la cour du lycée professionnel et son foyer. Ils doivent être éteints et non apparents dans tous les bâtiments et ne doivent en aucun cas être utilisés pendant les cours.

19/ Vous devez jeter les papiers usagés et autres détritrus dans la poubelle.

20/ Vous devez couvrir vos livres et en prendre soin pendant l'année scolaire.

21/ Vous êtes responsable de vos affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de vol.

Le respect de ces valeurs nous permettra d'évoluer dans un climat de confiance réciproque et ainsi vivre dans une société plus fraternelle où chacun a le souci de l'autre. Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute (cf Annexe Sanctions).

Votre signature est donc très importante pour signifier votre acceptation de ces valeurs et marquer votre entrée dans la communauté de l'institution saint Joseph du Moncel.

Signature du Lycéen /



Annexe sanctions

Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute.

SANCTIONS:

Remarques orales.

Remarques écrites sur le carnet de correspondance.

Appel aux parents pour un entretien pédagogique.

PUNITIONS :

Travaux d'intérêts généraux.

Consignes (Elles ont lieu le Samedi de 8 h 00 à 12 h 00). Toute absence à une consigne entraîne une exclusion de l'établissement jusqu'à la consigne suivante.

Menace d'avertissement de travail et de conseil de discipline.

Conseil d'éducation, il peut intervenir suite à un problème lié à la discipline ou à un manque de travail.

Avertissement de travail. S'il n'y a pas un changement radical d'attitude, un deuxième avertissement peut entraîner une exclusion temporaire. Un troisième avertissement peut être suivi d'une exclusion définitive ou d'une non réinscription.

Conseil de discipline, en cas de faute grave, d'indiscipline répétée. Il se fera en présence du chef d'établissement, l'adjoint pédagogique, le professeur principal et les parents de l'élève. Il s'ensuivra un avertissement voire une exclusion temporaire. En cas de récurrence, une exclusion immédiate et définitive pourra être prononcée.

Cas particulier : Si vous utilisez votre portable, MP3, I-POD ou jeu électronique dans l'établissement ; il vous sera confisqué et ne vous sera rendu que le vendredi qui précède les vacances suivantes.

Annexe absences et retards

- En cas d'absence de votre part, un adulte responsable doit téléphoner avant 10 h au secrétariat de l'école.

- Pour vos absences supérieures à trois jours, un adulte responsable doit envoyer, après avoir téléphoné, un certificat médical.

- Après une absence ou un retard, vous vous présenterez au bureau du responsable de cycle muni de votre carnet de correspondance, préalablement rempli et signé par vos parents. Vous ne serez admis en classe que sur justificatif (aucune absence ne sera justifiée pour le simple motif « personnel »).

- Sur toute l'année scolaire, il ne sera toléré des élèves que 3 absences de moins de trois jours non justifiées par la présentation d'une attestation officielle (certificat médical, attestation de présence,...). Les retards en cours de journée sont comptabilisés.

- Sur toute l'année scolaire, il ne sera accepté que 3 retards justifiés par des problèmes de réveil, circulation, clefs cassées.... Les retards incombant aux transports en commun (train ou car) sont acceptés dans la mesure où ils sont justifiés.

Annexe entrées et sorties

- Les entrées et sorties de l'établissement se font 8 place de l'Eglise aux heures d'ouverture régulière du portail : de 7 h 45 à 8 h 12, de 11 h 45 à 13 h 27, à 16 h 30 et 17 h 25. La porte du Lycée Professionnel est ouverte de 7 h 45 à 8 h 12 et de 13 h 15 à 13 h 27 pour les entrées ; à 12 h 10, 16 h 30 et 17 h 25 pour les sorties. En dehors de ces périodes, l'entrée dans l'établissement se fait obligatoirement à pieds par le 77 rue Charles Lescot. Pour les Lycéens motorisés, l'accès s'effectue uniquement par le portail moteur coupé.

- Votre présence est réglée par l'emploi du temps. Aucune sortie anticipée n'est autorisée.

En seconde et première : vous êtes présent au minimum de 9h10 à 12h10 et de 13h27 à 15h20.
En terminale : en accord avec vos parents, vous pouvez commencer plus tard et finir plus tôt. Aucune sortie n'est autorisée entre 2 cours.

Toute sortie en dehors des heures prévues ne peut se faire qu'après avoir reçu l'autorisation de l'adjoint de direction.

- Dispense d'EPS : elle est accordée sur présentation au professeur d'un certificat médical. L'élève est tenu de rester dans l'établissement.

Annexe tenue vestimentaire

Vous vous présentez dans l'établissement dans une tenue simple excluant toute incorrection dans les vêtements et la coupe de cheveux.

Vous gardez les tenues vestimentaires « type vacances » pour les week-end. Vous ne portez pas de casquette, capuche ou tout autre couvre-chef, de vêtements ou chaussures déchirés, pas de piercing (sauf les boucles d'oreilles pour les filles). Afin de préserver votre intimité et par respect des autres, vos sous-vêtements ne sont pas visibles.

Le voile islamique n'est pas admis à l'intérieur de l'établissement et d'une façon générale pour toutes les activités organisées par l'établissement.

Votre professeur principal évoquera avec vous en début d'année la tenue correcte pour venir dans l'enceinte de l'établissement.

Annexe tenue d'EPS

Vous devez disposer d'une tenue spéciale pour les leçons d'EPS. Celle-ci se compose des affaires suivantes :

- 1 maillot réservé à l'éducation physique et sportive. Pour les élèves participant à l'association sportive, le maillot de l'Institution est fourni.
- 1 short de sport (bermudas et caleçons sont interdits) ou un bas de survêtement.
- 1 paire de chaussures de sport pour l'extérieur (running ou multi-sport). Pas de chaussures de toile de type Victoria, Converse ou autres chaussures de type « marche en ville ». Ces chaussures sont dangereuses dans le cadre d'une véritable pratique sportive.
- 1 sac de sport.

Annexe règlement applicable aux utilisateurs du matériel informatique.

Vous avez accès au matériel dans le cadre de vos cours.

Afin de préserver le bien commun et de stopper toute dégradation volontaire, vous respectez les règles suivantes :

- 1 - Le professeur vous attribue un poste unique. Vous respectez cette organisation.
- 2 - Lorsque vous arrivez à la salle, vous vérifiez l'état général de votre ordinateur (écran, unité centrale, clavier, souris ...) et signalez immédiatement à votre professeur tout incident. A partir de ce moment, vous êtes responsable de ce poste et jusqu'à la fin du cours.
- 3 - Vous ne téléchargez pas sans l'accord de votre professeur .

Nous avons bien pris connaissance du règlement et de ses annexes. Nous nous engageons à le faire respecter par notre enfant et à le respecter nous-mêmes.

Signature du lycéen :

Signature du responsable légal :